# Mission Contrôles en agriculture

# Rapport d'étape

Jean-Paul BASTIAN

Frédérique MASSAT

**Simone SAILLANT** 

Président de la chambre d'agriculture d'Alsace

Députée de l'Ariège

Directrice départementale des territoires du Loiret

## Contenu

Introduction	3
Méthode de travail de la mission	4
Éléments de l'état des lieux	6
Le point de vue des agriculteurs	6
Le point de vue des contrôleurs	8
Axes de travail et propositions	10
Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire	10
Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place	12
Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place	13
Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles sur place	15
Conforter le respect dû au contrôleur	17
Conclusion	19
Liste des propositions	20
Annexes	22

#### Introduction

Depuis l'instauration des paiements compensatoires à la baisse des prix décidée lors de la réforme de la PAC de 1993, les agriculteurs ont régulièrement exprimé leur peu d'inclination pour les contrôles en exploitation.

L'année 2014 a confirmé cette grande sensibilité du monde agricole. Elle est concomitante d'un malaise exprimé par les agents de contrôle qui sont également sensibles aux mises en cause dont ils sont l'objet, le plus souvent injustement, alors que les contrôles qu'il ont la responsabilité de réaliser ne constituent qu'un élément d'une longue chaîne de processus, situé très en aval de celle-ci : définition de la réglementation, communication sur la réglementation, définition des modalités de contrôle, préparation du contrôle.

L'année 2015 est une année de grands changements pour les agriculteurs :

- La PAC va connaître de nombreuses évolutions, tant dans le 1<sup>er</sup> pilier que dans le 2<sup>nd</sup>;
- Les modalités d'application de la directive nitrates, et les zones concernées évoluent.

Il est donc essentiel que des initiatives puissent rapidement être prises par les pouvoirs publics, pour généraliser <u>sans délai</u> les bonnes pratiques identifiées par la mission, et mettre en œuvre les propositions qui complètent la présente note d'étape.

#### Méthode de travail de la mission

La méthode de travail de la mission, composée de

- Frédérique MASSAT, députée de l'Ariège,
- Jean-Paul BASTIAN, agriculteur et président de la chambre d'agriculture d'Alsace,
- Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret, était largement suggérée dans la lettre de mission signée du Premier ministre le 28 novembre 2014 (Cf. annexe 1).

Au **niveau national**, la mission a procédé à l'**audition** des différentes catégories d'acteurs impliqués dans les contrôles sur place :

- Les représentants des agriculteurs, APCA et syndicats représentatifs,
- Les syndicats des personnels réalisant des contrôles, tant au MAAF qu'au MEDDE,
- Les structures de contrôles, services déconcentrés de l'Etat ou établissements publics.

Ces auditions, qui se sont déroulées à l'Assemblée nationale sur 2 journées, les 11 et 18 décembre, ont permis de recueillir les témoignages et l'analyse des différentes personnes listées à l'annexe 2. En conclusion de chacune des auditions, il a été demandé aux participants de compléter leur apport à la mission par la remise pour le 15 janvier d'une note à rédiger selon une trame permettant de recueillir des éléments d'analyse et de propositions.

Elle s'est également **déplacée en régions** pour prendre connaissance des travaux initiés par les préfets sur le thème des contrôles en exploitations agricoles :

- Le 17 décembre 2014 en Bretagne, la mission a bénéficié d'une présentation *in itinere* de la mission confiée le 24 septembre par le ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt au préfet de la région Bretagne sur les contrôles en agriculture. Suite à cette séance de travail, à laquelle ont participé le président de la chambre régionale d'agriculture et les responsables des différents services de contrôles, le préfet a adressé les conclusions de sa mission le 30 janvier 2015.
- La mission a également rencontré les deux préfets investis au titre de la revue des missions de l'Etat du thème n°7 consacré aux contrôles communautaires et nationaux dans les domaines agricoles et alimentaires, qui ont réuni les représentants de la profession agricole et des structures de contrôles, afin de présenter à la mission les résultats de leur travaux :
  - Le 8 janvier à Lille, pour examiner les travaux conduits dans le département du Nord,
  - Le 22 janvier à Limoges, pour examiner les travaux conduits en région Limousin.

L'état des lieux des différents types de contrôles sur place réalisés dans les exploitations agricoles, établi à partir des réponses des administrations a fourni des éléments *quantitatifs* permettant de cadrer le sujet. Il a été complété par une appréciation plus *qualitative* recueillie au cours des auditions organisées par la mission, ou des rencontres réalisées individuellement par chacun de ses membres dans son environnement territorial. Enfin, il a été alimenté par des contributions écrites complémentaires, envoyées à la mission courant janvier par la plupart des structures auditionnées. Outre des situations concrètes et des éléments d'analyse, ces contributions contenaient des propositions, conformément à l'invitation faite par la mission en conclusion des auditions

La mission cherchera à compléter les solutions aux difficultés rencontrées lors des contrôles sur place qu'elle a déjà identifiées, par le moyen d'un **atelier participatif** qui sera organisé le 5 mars avec une dizaine d'agriculteurs et des représentants des services de contrôle concernés.

La mission complètera également ses investigations sur la pratique des contrôles sur place, par un déplacement dans un pays européen (probablement **en Allemagne**), afin de recueillir des éléments de comparaison avec les modalités en vigueur en France.

La mission souhaite rencontrer le nouveau **commissaire européen à l'agriculture**, afin de recueillir son approche de la problématique des contrôles, compte tenu que, dès sa prise de fonction, il a mis en avant l'objectif d'une simplification des règles de la PAC.

La mission a pris connaissance de plusieurs rapports précédemment produits sur le même thème, qui sont listés dans la **bibliographie** présentée en annexe 3.

## Éléments de l'état des lieux

La problématique des contrôles peut s'appréhender de deux manières :

- Par une approche descriptive, qui permet de recenser, de décrire et de caractériser chacun des types de contrôles (Cf. annexe 4 : liste des contrôles) ;
- Par l'écoute des acteurs concernés, principalement les agriculteurs qui font l'objet des contrôles d'une part, mais aussi les personnels qui ont pour mission de les réaliser d'autre part.

Plusieurs typologies permettent de caractériser les contrôles sur place :

- Les contrôles *administratifs*, qui sont le plus souvent réalisés sous l'autorité du Préfet, sont à distinguer des contrôles *judiciaires* menés sous l'autorité du Procureur de la République. En cas de non conformité, les premiers sont suivis de sanctions administratives, les seconds par des sanctions pénales ;
- Les contrôles peuvent relever de différents domaines, PAC, droit de l'environnement, santé et hygiène, droit du travail, issus pour l'essentiel de la *réglementation européenne*, mais aussi pour partie de *dispositions nationales*. Lorsqu'ils sont prescrits par la réglementation européenne, les contrôles sur place représentent un enjeu financier important pour l'Etat, du fait que si la Commission les estime insuffisants, ils peuvent donner lieu à des refus d'apurement (PAC) ou à des sanctions financières (domaine environnemental);
- Les aides de la PAC sont conditionnées depuis 2005 :
  - o au respect d'exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) prévues par un ensemble de directives et règlements européens concernant l'environnement, la santé publique, la santé des animaux et des végétaux, et le bien-être animal,
  - o ainsi qu'au maintien et à l'entretien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE).

Ainsi, dans les domaines d'application des ERMG, coexistent 2 types de contrôles, relevant parfois de services différents, et de processus de contrôle eux-mêmes différents : les contrôles de la réglementation et les contrôles réalisés au titre de la conditionnalité de la PAC.

L'analyse descriptive des contrôles ne permet pas d'identifier parmi les différents types de contrôle des éléments quantifiables (fréquence des constats d'anomalies, incidences financières, ...) qui pourraient les discriminer, et permettre de différencier parmi les contrôles réalisés en exploitation agricole ceux qui seraient plus acceptables, de ceux qui seraient le plus souvent en cause lorsque des tensions se manifestent. La mission a noté (Cf. annexe 5) que les contrôles de la MSA sont ceux qui présentent la plus grande incidence financière, alors que ce sont réalisés en matière de police de l'eau qui sont le plus décriés.

C'est dans les éléments qualitatifs, et dans l'expression des acteurs que la mission a recueilli les facteurs les plus significatifs qu'elle retient dans son analyse.

## Le point de vue des agriculteurs

Tout contrôle est un dérangement.

Un court délai de prévenance, ou l'absence d'avertissement lorsque le contrôle est inopiné, rendent le dérangement plus difficile à supporter, et accroissent l'inquiétude de l'agriculteur contrôlé.

A contrario, la possibilité de reporter un contrôle facilite son acceptation.

Le fait que deux ou plusieurs contrôles se succèdent de manière rapprochée est systématiquement mal ressenti.

Le contrôle en exploitation agricole est particulier en ce qu'il se réalise sur le domaine privé de l'agriculteur qui perçoit parfois, de ce fait, le contrôle sur place comme une intrusion. L'agriculteur au moment du contrôle attend du contrôleur que celui-ci soit attentif à sa situation personnelle, et qu'il comprenne les contraintes de son activité professionnelle.

Les agriculteurs ont de plus en plus de difficulté à maîtriser l'ensemble des réglementations. Au moment d'un contrôle, l'agriculteur se sent ainsi structurellement en position d'infériorité vis à vis d'un contrôleur qui, lui, est spécialisé.

La réglementation est perçue comme « changeant sans arrêt », ce qui, sans être une caractéristique générale, n'est pas faux dans certains domaines. L'agriculteur, même normalement informé, redoute, malgré toute l'attention qu'il peut porter au sujet, d'être pris en défaut, car il craint que sa connaissance du sujet en contrôle ne soit pas bien à jour.

Le champ d'application des dispositions de la loi sur l'eau concernant les cours d'eau n'est pas clair pour les agriculteurs : autant il existe une cartographie des cours d'eau pour l'application de la conditionnalité de la PAC, autant les cours d'eau sur lesquels les travaux sont soumis à autorisation préalable, ainsi que ce qu'il est possible de réaliser sans procédure administrative préalable au titre de l'entretien courant, ne sont pas maîtrisés par les agriculteurs.

Cette incertitude est d'autant plus mal vécue qu'il est souvent fait état de circonstances où un agriculteur a eu maille à partir avec la Justice et les gendarmes, dans le cadre de procédures pénales au formalisme perçu comme traumatisant, sans avoir eu conscience de commettre une infraction, voire sans que l'agent verbalisateur l'en ait informé<sup>1</sup>, alors même qu'un procèsverbal a été transmis à la fédération de pêche.

L'agriculteur a le sentiment que lors d'un contrôle, il est perçu par le contrôleur comme un présumé délinquant. Ce sentiment, naturel si le contrôleur n'adopte pas l'attitude sereine et neutre que l'on attend normalement de lui, est aussi surtout rapporté à l'occasion de contrôles en exploitation réalisés par des agents porteurs d'une arme.

Les agriculteurs expriment de l'incompréhension lorsque les suites de contrôles leur paraissent disproportionnées au regard de non conformités dont ils ne contestent pas la réalité. C'est le cas dans le champ de la PAC, lorsqu'un contrôle constate une non conformité au titre de l'identification sur quelques ovins d'agrément, alors que l'activité dans le champ des cultures, voire l'identification d'un important cheptel bovin, n'a donné lieu à aucun constat d'anomalie. La sanction financière consécutive à une non conformité sur ce qui n'est même pas une production secondaire, impacte l'ensemble des primes PAC. C'est le même sentiment de réaction disproportionnée qui prévaut lorsqu'un traitement herbicide sous une clôture électrique protégeant les cultures contre les sangliers ayant été réalisé trop près d'un cours

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ces mauvaises pratiques sont probablement plus souvent rapportées qu'elles n'ont eu lieu en réalité. Mais ceci souligne leur caractère inutilement traumatisant

d'eau, l'agriculteur responsable de l'infraction est convoqué à la gendarmerie où il est traité (prise d'empreintes, ...) selon des procédures qu'il pensait réservées au grand banditisme.

En cas de contrôle tardif, avec ou sans anomalie, les agriculteurs perçoivent comme une double peine, le fait que le versement de leur primes PAC soit différé.

#### Le point de vue des contrôleurs

Après avoir souligné que l'immense majorité des contrôles en exploitation agricole se déroule sans problème, les contrôleurs ressentent comme une agression personnelle, des dérapages relayés dans les medias qui mettent en cause leur activité : la remise du prix de l'ours à l'assemblée générale d'un syndicat agricole, l'apposition de panonceaux annonçant une zone interdite aux contrôleurs, ou un dessin soi-disant humoristique figurant le corps gisant et sanguinolent d'un contrôleur paru dans une revue professionnelle de l'ouest de la France. Si les pouvoirs publics ne réagissent pas avec la fermeté nécessaire, ils ont le sentiment que l'offense faite à leur activité, c'est-à-dire à chacun d'entre eux, est impunie : le défaut de réaction est perçu par les contrôleurs comme un encouragement à la ré-itération de comportements inacceptables.

Bien qu'ils soient exceptionnels, il existe des cas de violence, verbale ou physique. Face à ces agressions, les contrôleurs demandent qu'un soutien de leur hiérarchie, du niveau de proximité jusqu'au niveau ministériel leur soit sytématiquement manifesté, et que la réprobation des actes de malveillance soit aussi exprimée par les responsables professionnels.

Les contrôleurs constatent que les situations de tension peuvent se manifester en cas de contrôle dans une exploitation suivant de précédents contrôles, sans qu'ils en soient informés. En particulier, si un précédent contrôle s'est déroulé avec une manifestation de tension entre l'agriculteur et le contrôleur, l'information devrait être systématiquement disponible pour tout futur contrôle.

Les situations de fragilité qui affectent un agriculteur ne devraient pas être ignorées lors de la programmation des contrôles, ni du contrôleur lorsqu'il est malgré tout nécessaire de réaliser un contrôle chez un agriculteur en difficulté.

Les contrôleurs soulignent l'importance de la formation nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle difficile, tant au plan technique (certains contrôles peu fréquents, sont parfois confiés à des agents sans qu'une connaissance suffisante du sujet leur donne l'assurance requise), qu'au plan des relations humaines. Si elle est utile, la formation aux situations conflictuelles n'est pas le seul savoir-être que la formation doit apporter. En effet, la plupart des contrôles se passent bien, mais non sans tension pour l'agriculteur. C'est donc en toute circonstance que le contrôleur doit faire preuve d'empathie et être attentif à la dimension humaine de la relation à nouer avec un agriculteur auprès de qui le contrôle aura souvent fait naître un sentiment d'inquiétude.

Les contrôleurs dénoncent le caractère excessif de certaines programmations de contrôle qui cumulent les points à vérifier, au point de nécessiter parfois de passer 2 à 3 jours sur la même exploitation.

Les contrôleurs rejoignent les agriculteurs pour considérer qu'un contrôle ne peut se réaliser de manière satisfaisante que si l'agriculteur a eu connaissance en temps voulu des exigences de la réglementation.

Les contrôleurs rejoignent également les agriculteurs pour dénoncer l'instabilité de la réglementation et des points de contrôle qui s'y attachent, tant dans le champ de la PAC que dans celui des nitrates.

Certains contrôles dont les modalités apparaissent incertaines pour les contrôleurs euxmêmes, ne peuvent être bien vécus par les agriculteurs qui risquent au demeurant de douter du réalisme de l'administration (exemple des modalités d'intégration du respect des directives oiseaux & habitats dans le contrôle de la conditionnalité PAC).

## Axes de travail et propositions

A ce stade, la mission a identifié un certain nombre d'axes de travail pour structurer ses propositions :

- Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire,
- Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place,
- Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place,
- Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles en exploitation,
- Conforter le respect dû au contrôleur.

Dans certains cas, la mission dispose de tous les éléments pour déjà être en mesure de formuler des recommandations. Dans d'autres, il lui apparait nécessaire d'approfondir ses investigations afin de pouvoir mieux préciser les termes des propositions qui figureront dans son rapport final.

Les développements qui suivent présentent les recommandations que la mission est en mesure de formuler à ce stade, ainsi que les pistes de travail qu'elle souhaite approfondir.

### Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire

La mission recommande qu'aucun constat de non conformité ne soit dressé pour des points de contrôle dont les règles n'auraient pas été portées à la connaissance des agriculteurs en temps utile.

A titre d'exemple, dans le domaine de la police de l'eau, la mission recommande de ne pas établir de procès verbal lorsque des travaux sont réalisés en infraction sur des cours d'eau qui ne figureraient pas sur une carte à publier dans chacun des départements, mais de procéder par avertissement. Une telle carte devrait mentionner qu'elle n'a pas pour objet de constituer un recensement exhaustif des cours d'eau, mais de faire un porter à connaissance partiel de ceux qui sont aisément identifiables, et qu'elle est par essence appelée à enregistrer des actualisations régulières. Le processus d'actualisation devrait faire l'objet d'une concertation locale systématique.

De même, dans chacun des départements, un groupe de travail (OPA, collectivités, services en charge de la police de l'eau) réuni sous l'autorité du préfet devrait permettre une appropriation locale de ce que recouvrent les travaux d'entretien courant, qu'il est non seulement possible de réaliser sans autorisation préalable, mais qui constituent également une obligation pour les riverains.

- R1. Publier sans délai dans chaque département une carte des cours d'eau déjà répertoriés pour l'application de la loi sur l'eau.
- R2. Mener localement un travail de concertation pour vulgariser ce que sont les travaux d'entretien courant réalisables sur les cours d'eau sans procédure préalable.

- R3. Ne faire suivre que d'un avertissement les constats d'infraction à la police de l'eau pour des travaux réalisés sur des cours d'eau ne figurant pas sur cette carte.
- R4. Actualiser régulièrement la cartographie provisoire des cours d'eau après un processus de concertation avec les parties prenantes.

<u>De la même manière</u>, dans le domaine de la PAC qui va enregistrer des changements significatifs en 2015, la mission recommande de s'assurer que tous les dispositifs nouveaux sont arrêtés et portés à la connaissance des agriculteurs<sup>2</sup>, avant que soient réalisés des contrôles à incidence financière.

R5. S'assurer au plus tôt que les dispositifs de la PAC applicables en 2015 sont portés à la connaissance des agriculteurs avant qu'ils ne fassent l'objet de contrôles à incidence financière.

<u>Dans la suite de ses travaux</u>, la mission cherchera à identifier les circonstances où les suites données aux contrôles sur place pourraient être **mieux proportionnées à la gravité de l'infraction** commise.

Dans le champ des contrôles *judiciaires*, la généralisation des protocoles quadripartites (préfet, procureur, services de contrôle) et un recours plus fréquent au dispositif de la transaction pénale semblent représenter des pistes pour organiser une meilleure gradation de la réponse pénale.

Dans le champ des contrôles *administratifs*, et plus particulièrement dans le domaine de la PAC, qui verra des améliorations en 2015 avec le dispositif d'avertissement précoce, il semble que des progrès soient encore possibles.

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> avant le dépôt de la déclaration PAC, ou avant la campagne culturale, selon le cas.

#### Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place

Si, dans certains domaines, il parait possible de réduire la pression de contrôle en privilégiant l'efficacité des contrôles par rapport à leur nombre, dans d'autres, où la réglementation impose un nombre minimum de contrôles, c'est par une meilleure organisation que la pression individuelle peut être réduite chez les agriculteurs contrôlés.

R6. La mission recommande, chaque fois que cela est possible, de remplacer le contrôle sur place par un contrôle sur pièce.

Dans la suite de ses travaux, elle se propose notamment d'approfondir la demande de la CCMSA d'aligner, à partir de 2016, dans le contexte du passage à la Déclaration Sociale Normative (DSN), les modalités de contrôle sur celles en vigueur dans le régime général, qui reposent sur un contrôle sur pièces.

Elle étudiera toutes les possibilités d'alléger la pression de contrôle sur un domaine, notamment lorsque les résultats de contrôle montrent un taux de conformité satisfaisant.

La mission recommande de valoriser les démarches de certification permettant de moduler les taux de contrôle, de telle sorte que les exploitations engagées dans des démarches de certification, déjà suivies par ailleurs à ce titre, et ayant fait des efforts pour se conformer à un niveau donné d'exigences, soient moins contrôlées que celles qui ne se sont pas engagées dans une telle démarche de progrès.

R7. Valoriser les démarches de certification des exploitations agricoles qui permettent de minorer la pression de contrôle dans les domaines réglementaires concernés.

Dans la suite de ses travaux, la mission examinera les adaptations des dispositifs de certification existants, permettant d'étendre le champ des exploitations bénéficiant d'une moindre pression de contrôle.

La mission recommande d'éviter de réaliser des contrôles sur place pour la directive nitrates, d'une part au titre de la police de l'eau, et d'autre part au titre de la conditionnalité PAC, mais que ces contrôles soient comptabilisés au titre des 2 domaines.

R8. Rationaliser les contrôles nitrates, en comptabilisant un même contrôle à la fois au titre de la conditionnalité et de la police de l'eau.

A contrario, et lorsqu'il s'agit de domaines différents, la mission recommande d'éviter de superposer trop d'objets de contrôle sur les mêmes exploitations, quitte à devoir effectuer des contrôles auprès d'un plus grand nombre d'exploitations.

R9. Ne pas concentrer trop de contrôles relevant de domaines différents sur les mêmes exploitations.

R10. Commencer plus tôt les contrôles sur place SURFACE, de manière à détendre la pression du calendrier.

# Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place

La réalisation des contrôles en exploitation vise à assurer le respect de réglementations portées par plusieurs ministères (Agriculture, Ecologie, Travail en particulier), par plusieurs Etablissements publics (ONEMA, MSA...), et au sein des ministères par plusieurs directions. Par exemple, au niveau régional le sujet nitrates, assez sensible, se trouve à l'intersection des champs de compétence DREAL et DRAAF.

Dans la suite de ses travaux, la mission approfondira les éléments permettant de structurer le pilotage des contrôles aux différents niveaux.

Sans attendre, il lui semble toutefois d'ores et déjà possible d'améliorer l'acceptabilité des contrôles en généralisant la coordination des contrôles.

Cette pratique a été initialisée dans le domaine des conditionnalités de la PAC, et est désormais mise en oeuvre par les DDT à l'échelle de l'ensemble de la PAC. Elle doit être étendue, sous l'autorité du préfet, à l'ensemble des domaines qui conduisent à réaliser des contrôles en exploitation agricole (domaines environnemental, sanitaire, du travail et de la protection sociale).

La coordination a pour objet d'organiser des échanges entre corps de contrôle afin de connaître les contrôles qui ont été effectués précédemment chez l'agriculteur qu'il est envisagé de contrôler. Cette connaissance doit être utilisée, chaque fois que cela est possible, pour éviter de programmer un nouveau contrôle si l'exploitation a déjà été contrôlée dans un autre domaine. Lorsqu'un nouveau contrôle ne peut être évité, sa date de réalisation peut éventuellement être aménagée. Lorsqu'aucune de ces possibilités ne peut être mise en oeuvre, il reste essentiel que le contrôleur qui devra réaliser le contrôle dans une situation moins favorable, ait une bonne appréciation de la situation de l'agriculteur.

Cette coordination, qu'elle influe sur la programmation des contrôles ou qu'elle se limite à un échange d'informations, suppose un échange d'informations entre services de contrôle selon un calendier très serré (hebdomadaire), car c'est évidemmment quand ils se succèdent de manière très rapprochée que les contrôles sont le plus mal perçus.

L'échange d'informations entre services de contrôle doit permettre à chacun d'eux de connaître les tensions auxquelles auraient pu donner lieu de précédents contrôles. Dans les cas où un contrôle a donné lieu à manifestation de violence, cet échange d'information doit être très rapide pour prévenir la survenance de nouvelles difficultés.

R11. Généraliser à tous les domaines la coordination des contrôles, sous l'autorité du préfet de département, qui nomme un coordonnateur.

Connaître en amont les agriculteurs en situation de fragilité permet d'éviter de programmer chez eux des contrôles, si cela ne correspond pas à une nécessité, ou si la réalisation d'un controle ne peut être évitée, d'apporter une plus grande attention aux risques de déstabilisation qui pourraient en résulter.

R12. Mettre en réseau la caisse de MSA et la chambre d'agriculture avec l'ensemble des corps de contrôle, afin de développer l'échange d'information sur les agriculteurs en situation de fragilité.

La mission recommande de systématiser la bonne pratique, en vigueur pour la PAC dans deux tiers des départements, consistant à présenter à la profession agricole, en fin de campagne, un bilan des contrôles réalisés, permettant d'identifier les principaux points de non conformité.

Cette bonne pratique doit être étendue à tous les domaines de contrôle en y associant la DIRECCTE, la MSA et l'ONEMA.

R13. Généraliser l'organisation dans chaque département, sous l'égide du préfet, d'une réunion annuelle de bilan des contrôles associant la profession agricole et l'ensemble des services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines, permettant d'identifier, en fin de campagne, les points qui font difficulté lors des contrôles.

Elle peut, ou non, être couplée à une réunion annuelle de préparation de la nouvelle campagne de contrôle, au cours de laquelle les services de contrôle présentent les évolutions (même s'il serait préférable que le cadre réglementaire soit stabilisé).

R14. Organiser dans chaque département une réunion annuelle de début de campagne pour présenter les programmes de contrôle, et les éventuelles évolutions réglementaires, sous l'égide du préfet, avec la profession agricole et les services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines.

Ces réunions d'échange d'informations doivent déboucher sur la mise en oeuvre, avec les OPA, d'actions de communication permettant que les agriculteurs soient mieux sensibilisés aux points délicats, et puissent être bien préparés aux futurs contrôles l'année suivante.

R15. Organiser annuellement des actions de communication destinées aux agriculteurs, en y impliquant les organisations professionnelles agricoles.

La mission recommande également que soit organisée au niveau national, une réunion annuelle faisant le bilan des différents contrôles, conjointement entre administrations et organisations professionnelles agricoles, afin d'identifier les initiatives ou les évolutions qui seraient nécessaires pour réduire les cas de non conformité.

R16. Organiser annuellement au niveau national une réunion permettant de tirer du bilan des campagnes de contrôles des conclusions en terme de progrès dans les différents domaines.

La mission recommande que les "bons principes" d'organisation des contrôles (concertation et dialogue entre corps de contrôle et agriculteurs, coordination des contrôles, …) soient rassemblés dans une circulaire du Premier ministre, afin qu'ils s'imposent, de manière transversale, aux différents ministères, et qu'ils soient mis en oeuvre au plan local également de manière transverse, sous l'autorité des préfets.

R17. Faire de l'organisation des contrôles sur place dans les exploitations agricoles l'objet d'une circulaire du Premier ministre.

#### Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles sur place

La mission recommande de rappeler les cas de force majeure permettant le report du contrôle et d'appeler les structures de contrôle à les appliquer avec discernement. Chaque fois que c'est possible, il est proposé de tenir compte dans la programmation des contrôles des périodes de travaux agricoles (moisson par exemple).

R18. Lorsque c'est possible, faire preuve de souplesse dans la fixation de la date des contrôles.

Pour tous les contrôles qui font l'objet d'une annonce, la mission recommande que la lettre qui informe l'agriculteur comporte un guide du contrôle décrivant les points sur lesquels portera le contrôle ainsi que, le cas échéant, les documents qu'il est demandé à l'agriculteur de présenter au contrôleur lors de sa visite sur l'exploitation.

R19. Généraliser l'information donnée à l'agriculteur par écrit, et lors de la prise de rendez-vous, sur les points qui seront contrôlés ainsi que, le cas échéant, sur les documents qu'il devra présenter au contrôleur lors de sa visite sur l'exploitation.

La formation des contrôleurs est le plus souvent satisfaisante sur les aspects techniques de leurs métiers. Dans certains domaines, des formations à la prévention des conflits sont dispensées. Mais les formations dispensées aux contrôleurs, tant à titre initial qu'au cours de leur vie professionnelle, devraient systématiquement intégrer une composante relative au savoir-être, ainsi qu'une préparation à la prise en compte du ressenti du contrôle par l'agriculteur, et aux contraintes propres à l'activité agricole.

R20. Développer la formation au savoir-être dans le parcours des contrôleurs.

La mission recommande d'inclure dans les parcours de formation<sup>3</sup> des futurs agriculteurs un module de sensibilisation aux contrôles, permettant de les démystifier, de présenter les bonnes pratiques de préparation qui facilitent le contrôle ou celles qui favorisent la prise en compte des éléments que l'agriculteur souhaite faire valoir en cas de désaccord avec un contrôleur. Ce module de sensibilisation devrait bien éclairer ce que sont les voies de recours.

R21. Insérer un module de sensibilisation aux contrôles dans la formation initiale des futurs agriculteurs.

Sans qu'elle estime possible, dans le domaine de la PAC, de systématiser un contrôle chez les primo déclarants, la mission préconise de réaliser des contrôles à blanc chez quelques jeunes agriculteurs volontaires, et que leur caractère pédagogique soit amplifié par une communication dans la presse professionnelle.

- R22. Réaliser des contrôles à blanc, et en rendre compte dans la presse professionnelle.
- R23. Mobiliser le réseau des conseillers des organisations professionnelles agricoles, dont les chambres d'agriculture, afin d'accompagner les agriculteurs par des actions de formation et des conseils adaptés.

Partager entre services de contrôle et représentants des agriculteurs une même vision des conditions de réalisation des contrôles en exploitation nécessite que des échanges approfondis se développent autour de la problématique des contrôles. Cette démarche, fondée sur l'écoute et le dialogue, a vocation à se matérialiser par la signature d'une charte.

Plus que le document lui-même, c'est la démarche qui est porteuse de progrès. La mission recommande qu'une telle charte soit mise en chantier au plus vite dans les départements où il n'en existe pas, et que dans ceux où une charte a été signée dans les années 2000, le document soit rééxaminé, avec l'ensemble des corps de contrôle, de telle sorte que les bons principes qu'elle contient soient actualisés et étendus à l'ensemble des domaines de contrôle.

R24. Ecrire (ou actualiser) dans tous les départements avec la profession agricole une charte des contrôles pour partager les bonnes pratiques qui facilitent la réalisation des contrôles.

La mission se propose de fournir dans son rapport final une trame de charte pour aider les départements qui souhaiteraient disposer d'un tel guide.

Procéder aux contrôles sans donner à penser que l'agriculteur serait a priori potentiellement en infraction, et sans signe extérieur susceptible d'être perçu par l'agriculteur comme la manifestation d'un rapport de force, tel que le port d'une arme.

R25. Dans le domaine de l'environnement, comme dans les autres domaines, réaliser sans arme les contrôles sur les exploitations agricoles.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> lycées agricoles et autres instituts de formation, plutôt que dans les obligations préalables à l'octroi de la DJA

Entretenir le dialogue en cours de contrôle, et, en cas de non conformité, expliquer les constats au fur et à mesure.

R26. Conclure tout contrôle par la remise d'un document permettant que l'agriculteur comprenne la nature des non conformités qui ont été relevées sur son exploitation.

Sans qu'il se substitue à l'autorité responsable de donner une suite aux constats, le contrôleur doit pouvoir donner une indication sur l'importance des conséquences susceptibles d'être tirées des constats qu'il a effectués, et du délai approximatif dans lequel l'agriculteur aura connaissance de ces suites. Il doit en outre clairement informer l'agriculteur des voies de recours dont il dispose, et l'inciter à s'exprimer au plus tôt s'il souhaite apporter des compléments d'information ou en cas de contestation.

Lorsque la non conformité fait l'objet d'une procédure relevant du domaine judiciaire, et chaque fois que l'auteur d'une infraction peut être identifié, il convient que les agents ayant procédé au constat informent l'agriculteur du fait qu'il a commis une infraction et de sa nature. Précédemment cette information était donnée par une copie du procès-verbal.

R27. Lorsqu'une infraction relevée est susceptible de donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal, en informer l'auteur de l'infraction de vive voix chaque fois que c'est possible.

Dans la suite de ses travaux, la mission approfondira les modalités selon lesquelles l'auteur d'une telle infraction pourra au mieux être informé de la situation le concernant.

## Conforter le respect dû au contrôleur

Développer la communication à tous les niveaux sur la légitimité des contrôles est un élément indispensable de nature à améliorer l'acceptabilité des contrôles. Dans certains domaines, c'est déjà largement le cas, dans d'autres (polices de l'environnement) un effort de pédagogie s'impose.

Généraliser à tous les domaines la coordination des contrôles, développer l'information préalable auprès des agriculteurs sont de bonnes pratiques qui permettront également de réduire les tensions. Mais on ne peut assumer que tous les contrôles se dérouleront sans heurt.

Le contrôleur occupe une position vulnérable, car il incarne la puissance publique, parfois seul en un poste avancé, qui peut le transformer en bouc émissaire.

R28. En cas de violence, faire en sorte qu'un contrôleur agressé reçoive un soutien explicite, tant de sa hiérarchie de proximité, que des autorités incarnant l'État (préfet, ministre).

R29. Condamner unanimement et sans réserve ces comportements, heureusement très marginaux, à la fois par les représentants de l'État, par les élus et par l'ensemble des représentants agricoles.

### Conclusion

La sensibilité du monde agricole à la question des contrôles en exploitation, et les limites de l'approche sectorielle jusqu'à présent suivie pour chacun des domaines à contrôler, justifient que les bonnes pratiques qui sont exposées dans le présent rapport d'étape soient réunies dans une circulaire du Premier ministre, afin d'appeler l'attention, tant de chacun des ministres concernés que des préfets, sur la nécessité que chaque action de contrôle s'inscrive dans une approche globale.

La présente note d'étape sera enrichie par des propositions complémentaires dans le rapport final, lorsque les travaux d'approfondissement que la mission estime nécessaires de conduire au préalable auront été réalisés.

## Liste des propositions

Clarifier, simplifier et stabiliser le cadre réglementaire
R1. Publier sans délai dans chaque département une carte des cours d'eau déjà répertoriés pour l'application de la loi sur l'eau
R2. Mener localement un travail de concertation pour vulgariser ce que sont les travaux d'entretien courant réalisables sur les cours d'eau sans procédure préalable
R3. Ne faire suivre que d'un avertissement les constats d'infraction à la police de l'eau pour des travaux réalisés sur des cours d'eau ne figurant pas sur cette carte
R4. Actualiser régulièrement la cartographie provisoire des cours d'eau après un processus de concertation avec les parties prenantes
R5. S'assurer au plus tôt que les dispositifs de la PAC applicables en 2015 sont portés à la connaissance des agriculteurs avant qu'ils ne fassent l'objet de contrôles à incidence financière.
Rechercher un allègement de la pression de contrôle sur place
R6. La mission recommande, chaque fois que cela est possible, de remplacer le contrôle
sur place par un contrôle sur pièce
R8. Rationaliser les contrôles nitrates, en comptabilisant un même contrôle à la fois au titre de la conditionnalité et de la police de l'eau
R9. Ne pas concentrer trop de contrôles relevant de domaines différents sur les mêmes exploitations
R10. Commencer plus tôt les contrôles sur place SURFACE, de manière à détendre la pression du calendrier
Structurer aux niveaux national et local l'organisation de l'activité de contrôle sur place
R11. Généraliser à tous les domaines la coordination des contrôles, sous l'autorité du préfet de département, qui nomme un coordonnateur
R12. Mettre en réseau la caisse de MSA et la chambre d'agriculture avec l'ensemble des corps de contrôle, afin de développer l'échange d'information sur les agriculteurs en situation de fragilité.
R13. Généraliser l'organisation dans chaque département, sous l'égide du préfet, d'une réunion annuelle de bilan des contrôles associant la profession agricole et l'ensemble des services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines, permettant d'identifier, en fin de campagne, les points qui font difficulté lors des contrôles 14
R14. Organiser dans chaque département une réunion annuelle de début de campagne pour présenter les programmes de contrôle, et les éventuelles évolutions réglementaires, sous l'égide du préfet, avec la profession agricole et les services réalisant des contrôles en exploitation agricole dans les différents domaines.
R15. Organiser annuellement des actions de communication destinées aux agriculteurs, en y impliquant les organisations professionnelles agricoles

R16. Organiser annuellement au niveau national une réunion permettant de tirer du bilan des campagnes de contrôles des conclusions en terme de progrès dans les différents domaines.15
R17. Faire de l'organisation des contrôles sur place dans les exploitations agricoles l'objet
d'une circulaire du Premier ministre
Améliorer la préparation et le déroulement des contrôles sur place
R18. Lorsque c'est possible, faire preuve de souplesse dans la fixation de la date des
contrôles
R19. Généraliser l'information donnée à l'agriculteur par écrit, et lors de la prise de rendez-
vous, sur les points qui seront contrôlés ainsi que, le cas échéant, sur les documents qu'il
devra présenter au contrôleur lors de sa visite sur l'exploitation.
R20. Développer la formation au savoir-être dans le parcours des contrôleurs
R21. Insérer un module de sensibilisation aux contrôles dans la formation initiale des futurs agriculteurs
R22. Réaliser des contrôles à blanc, et en rendre compte dans la presse professionnelle 16
R23. Mobiliser le réseau des conseillers des organisations professionnelles agricoles, dont les chambres d'agriculture, afin d'accompagner les agriculteurs par des actions de formation et des conseils adaptés
R24. Ecrire (ou actualiser) dans tous les départements avec la profession agricole une charte des contrôles pour partager les bonnes pratiques qui facilitent la réalisation des contrôles 16
R25. Dans le domaine de l'environnement, comme dans les autres domaines, réaliser sans arme les contrôles sur les exploitations agricoles
R26. Conclure tout contrôle par la remise d'un document permettant que l'agriculteur comprenne la nature des non conformités qui ont été relevées sur son exploitation
R27. Lorsqu'une infraction relevée est susceptible de donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal, en informer l'auteur de l'infraction de vive voix chaque fois que c'est possible.17
Conforter le respect dû au contrôleur
R28. En cas de violence, faire en sorte qu'un contrôleur agressé reçoive un soutien explicite, tant de sa hiérarchie de proximité, que des autorités incarnant l'État (préfet, ministre).
R29. Condamner unanimement et sans réserve ces comportements, heureusement très marginaux, à la fois par les représentants de l'État, par les élus et par l'ensemble des représentants agricoles

## **Annexes**

Annexe 1 : Lettre de mission	
Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées	26
Annexe 3 : Bibliographie	31
Annexe 4 : Liste des contrôles sur place	32
Annexe 5 : Quelques éléments quantifiés de l'état des lieux	33
Annexe 6 : Liste des sigles	35

#### Annexe 1: Lettre de mission

Le Premier Ministre

Paris, le 2 8 NOV. 2014

1628/14 SG

Madame la Députée,

Le rôle central qu'occupe l'agriculture dans notre pays, dans toute sa diversité, est essentiel pour notre économie et le développement de nos territoires. Il amène le secteur agricole à devoir relever des défis importants et divers : assurer une alimentation sûre et de qualité ; contribuer à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, le tout dans le cadre d'un marché mondial et d'une politique historiquement régulée au niveau européen. Les enjeux de santé publique, de protection de l'environnement, de santé des animaux et des plantes liés à l'activité économique agricole sont multiples et sont à l'origine de l'ampleur et de la diversité de la réglementation à laquelle les agriculteurs sont tenus de se conformer.

Qu'il s'agisse de la politique agricole commune, des politiques environnementales (eau, biodiversité, sols, déchets, climat), des politiques sanitaires (santé animale et végétale, protection animale, sécurité des aliments), les réglementations applicables relèvent souvent du niveau européen avec une obligation forte pour l'État membre de respecter des obligations de résultat mais parfois aussi de moyens. A ces dernières s'ajoute la règlementation nationale en matière de travail et protection sociale, inhérente à toute activité économique en France.

La mise en œuvre des contrôles de l'État dans les exploitations agricoles au titre de ces différentes réglementations est devenue un sujet sensible au sein de la profession agricole, menant parfois à des situations d'incompréhension préjudiciables tant au contrôleur qu'au contrôlé.

C'est sur cette question de la mise en œuvre des contrôles que porte la mission que je souhaite vous confier. Il s'agit d'établir un bilan des contrôles des exploitations agricoles et de définir des pistes d'amélioration des pratiques, en lien étroit avec le monde agricole et l'administration en charge de ces contrôles.

Vous serez accompagnée, pour mener à bien votre mission, de Monsieur Jean-Paul Bastian, agriculteur et Président de la Chambre d'agriculture d'Alsace, Membre du Conseil économique, social et environnemental, et de Madame Simone Saillant, Directrice départementale des territoires du Loiret.

.../...

Mme Frédérique MASSAT Députée de l'Ariège Assemblée nationale 126 Rue de l'Université 75355 Paris 07 SP Vous vous attacherez à établir un état des lieux des contrôles obligatoires effectués sur le terrain en termes quantitatifs (nombre, fréquence, etc.) et qualitatifs (perception des différents contrôles par les agriculteurs) au titre de la politique agricole commune (PAC), des réglementations sanitaires, environnementales, ainsi que des réglementations du travail et de celles relatives à la protection sociale.

Sur la base de ce diagnostic, il sera utile de pouvoir répertorier les bonnes pratiques puis de formuler des propositions de mutualisation et d'échange de ces dernières. Ce travail permettra de nourrir l'élaboration d'une charte du contrôleur et du contrôlé, en lien avec les ministères concernés.

Vous formulerez des recommandations en vous attachant tout particulièrement à proposer des solutions de planification, de coordination, de ciblage et de simplification dans l'articulation des différents contrôles sur place. Vos recommandations devront également comporter un volet « pédagogique » à l'égard des exploitants agricoles en vue d'une meilleure appropriation des règles et de l'objectif des contrôles.

Enfin, votre mission devra permettre de formuler des propositions d'amélioration des conditions de réalisation des contrôles pour les agents qui sont chargés de cette mission essentielle de l'État, afin que ceux-ci puissent travailler en sécurité et dans un climat de confiance. Ainsi, votre rapport comprendra des propositions sur la formation des contrôleurs, l'accompagnement et le soutien à chaque étape du contrôle, la prise en compte de cette expérience dans les parcours professionnels et une meilleure identification et gestion des incidents.

Afin que vos propositions fassent ensuite l'objet d'un travail continu, je vous nommerai membre du Conseil de la simplification pour les entreprises, de même que M. Bastian.

Dans l'accomplissement de votre mission, vous mettrez l'accent sur le point de vue des acteurs directement concernés, en croisant auditions des représentants nationaux des agriculteurs et des personnels de contrôle, ateliers participatifs avec des agriculteurs et des contrôleurs organisés dans le cadre de la Mission simplification, déplacements sur le terrain en France et, dans un objectif de comparaison des pratiques, dans un pays de l'Union Européenne.

Vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des services de l'État compétents en la matière, tant ceux du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Un appui méthodologique pourra également vous être apporté par le Secrétaire d'État à la réforme de l'État et à la simplification.

Monsieur Jean-François Cordet, Préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord, et Monsieur Laurent Cayrel, Préfet de région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, pourront également vous aider à mener à bien votre mission, en leur qualité de pilotes sur le thème des contrôles en agriculture dans la revue des missions de l'État.

.../...

Enfin, vous pourrez travailler en lien étroit avec Monsieur Patrick Strozda, Préfet de région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, qui a engagé un travail de simplification de l'organisation des contrôles en exploitations agricoles à l'échelle de la région Bretagne, à la demande du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Le rapport de votre mission est attendu dans un délai de six mois. Je demande qu'une note d'étape me soit remise pour le 15 février, avec de premières propositions sur des pistes d'amélioration à droit constant, afin de donner de premiers signaux de l'avancement de ce chantier au monde agricole et aux fonctionnaires de l'État.

Un décret vous nommera, en application de l'article LO.144 du code électoral, parlementaire en mission auprès de moi.

Je vous prie d'agréer, Madame la Députée, l'expression de mes respectueux hommages.

Manuel VALLS

## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Première série d'auditions par les missionnaires, le 11 décembre 2014

#### Matinée – audition des organisations professionnelles agricoles

9h30-10h15	Coordination rurale Bertrand VENTEAU, secrétaire général Représentant François LUCAS, 1 <sup>er</sup> vice-président de la Coordination Rurale, Union Nationale
10h15-11h00	FNSEA Henri BRICHARD, 2 <sup>ème</sup> vice-président Représentant Xavier BEULIN, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) Eric THIROUIN, Accompagnés de Claude SOUDE, directeur adjoint au service économique et de Nadine NORMAND, attachée parlementaire
11h00-11h45	Jeunes agriculteurs Thomas DIEMER, Président des Jeunes Agriculteurs (JA) accompagné de Aurélien VAUCELLE, Directeur de JA
11h45-12h30	Confédération Paysanne Cécile LUTTENSCHLAGER représentant Laurent PINATEL, Porte-parole de la Confédération Paysanne

NB L'APCA a demandé le report de son audition au 18 décembre

#### Après-midi – représentants des personnels en charge des contrôles au MAAF Représentants des structures de controle

14h30-16h30	USFOMA		
	Jean-Claude LEBOSSE de la DDTM du Calvados		
	Florence LE GAL de la DDPP Morbihan		
	représentant Patrice MAITRE, Secrétaire général de l'USFOMA		
	Alliance du Trèfle – SNISPV		
	Laurent LASNE,		
	Jean-Philippe BORDES,		
	Représentant Déborah INFANTE-LAVERGNE, Secrétaire générale de		
	l'Alliance du Trèfle - SNISPV		
	et Gilles VERBEKE, ASP		
	SYAC-CGT		
	Joëlle LEBRETHON, DDPP des Côtes d'Armor		
	Céline LEFEVRE-GOURIER, DDPP de l'Oise		
	représentant Muriel FILIPPI Secrétaire générale du SYAC-CGT		

SPAgri-CFDT

Myriam PRIGENT, DDPP du Finistère

représentant Frédéric NABUCET, Secrétaire général du SPAgri-CFDT

UNSA

Philippe COSTA - Secrétaire général de l'UNSA Christophe FOURNY - DDTM de la Manche

SNUITAM-FSU

Jean-Claude SOTTIL (DDT 31)

**Didier HERBERT** (DDCSPP 35)

Représentant Sylvie GUILLOU, Secrétaire nationale du SNUITAM-FSU

#### 16h30-18h30

#### **Groupement des DDT(M)**

Olivier MORZELLE, Président du groupement des DDT(M) Jean-Pierre LESTOILLE (DDT73)

#### **Groupement des DDCSPP**

Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur adjoint de la DDCSPP de l'Orne

Représentant Christophe DEBOVE, Président du groupement des DDCSPP

#### **Groupement des DRAAF**

Pascale CAZIN, DRAAF adjointe de Poitou-Charente

Représentant Philippe de GUENIN, Président du groupement des DRAAF

#### Agence de service des paiements (ASP)

Bernard BEZEAUD, Directeur général délégué

Corinne TOUTAIN, Directrice des Contrôles

#### FranceAgriMer

Jean-Claude GRACIETTE, adjoint du directeur Interventions

**Pascale DEMET**, Adjointe au chef du service "Contrôles et normalisation" à la direction interventions

#### Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Laurent ROY - Directeur

**Jean-Baptiste BUTLEN** (adjoint de la sous-directrice de l'action territoriale et de la législation de l'eau),

Guillem CANNEVA (chef du bureau des polices "eau et nature")

Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

**Catherine MIR** - Adjointe au chef du service de la prévention des nuisances et de la qualité de l'environnement

#### **ONEMA**

Elisabeth DUPONT-KERLAN, directrice générale de l'ONEMA Alexis DELAUNAY, directeur du contrôle des usages et de l'action territoriale

9h00-09h45	APCA Didier MARTEAU, Membre du Bureau de l'APCA et Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, représentant Guy VASSEUR, Président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) accompagné de Eric COLLIN, directeur Entreprises et Conseil
9h45-11h15	Direction Générale du Travail Yves CALVEZ, Directeur adjoint  CCMSA, représentée par  Marie-Christine CHAMBE, Directrice de l'audit et de la maîtrise des risques  Roxane EVRAERT, Directrice adjointe de l'audit et de la maîtrise des risques
11h15-12h30	Représentants des personnels en charge des contrôles - ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie  SOLIDAIRES ENVIRONNEMENT, représenté par Stéphane HONORE, de l'ONEMA, François JOUBERT, de l'ONEMA.  CGT Equipement/Environnement, représentée par Vincent VAUCLIN, secrétaire de la section CGT ONEMA Olivier LEROYER, chef de service départemental de la Mayenne.  FO, représentée par Zaïnil NIZARALY, Thierry MIRAMONT, ONEMA  UNSA, représentée par Olivier MORRILLON, ONEMA 49

### À Rennes, le 17 décembre 2014

Patrick STRZODA	Préfet de la région Bretagne
Jacques FOURMY	Chargé de mission (MIRE) au SGAR
Arnaud MILLEMANN	Chargé de mission développement durable au SGAR
Annick BONNEVILLE	Directrice adjointe de la DREAL
Philippe HERCOUET	Directeur adjoint de la DRAAF
Claude SOUILLER	Directeur adjoint DDTM 35
Jacques PARODI	Directeur DDCSPP 35
Franck CHARON	Adjoint au délégué régional de l'ASP
Benoît LE GALLIOT	Délégué interrégional Bretagne Pays de Loire de l'ONEMA
Jacques JAOUEN	Président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
Élisabeth CONGY	Coordinatrice Environnement Territoire à la CRA Bretagne
Jean-Paul HAMON	Ingénieur environnement Chambre d'agriculture 22

## À Lille, le 8 janvier 2015

Jean-François CORDET	Préfet de la région Nord-Pas de calais, préfet du Nord	
Gilles BARSACQ	Secrétaire général de la préfecture du Nord	
Jean-Jacques ANCEAU	Conseiller général du Nord	
Pierrick HUET	Directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord	
Olivier SIEFRIDT	Coordonnateur des contrôles à la DDTM du Nord	
Maria SOLLAÏ	DDTM Nord - coordination des contrôles	
Didier HELLEBOID	Vice-président de la chambre d'agriculture de la région Nord-Pas- de-Calais	
Laurent VERHAEGHE	Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord-Pas-de-Calais	
Christian DURLIN	Vice-Président de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord-Pas-de-Calais	
Carlos DESCAMPS	Vice-président de la coordination rurale du Nord-Pas-de-Calais	
Antoine JEAN	Porte parole de la confédération paysanne du Nord-Pas-de-Calais	
Simon AMMEUX	Responsable départemental des jeunes agriculteurs du Nord	

Joëlle FELIOT	Directrice départementale de la protection des populations	
Joene I EEIO I	Directive departementale de la protection des populations	
Bruno DEFIVES	Chef du service agriculture à la direction de l'action économique du conseil régional du Nord-Pas-de-Calais	
Philippe SAPPEY	Délégué régional Nord-Pas-de-Calais de l'agence de service et de paiement	
Didier DECUBBER	Chef du service contrôle à la délégation régionale Nord-Pas-de- Calais de l'agence de service et de paiement	
Sabine HOFFERER	Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt	
Emilie HENNEBOIS	Chef du service régional de l'alimentation à la DRAAF	
Philippe MARNAT	Chef du pôle orientation des contrôles à la direction des douanes de Lille	
Gérard DELOBEL	Responsable adjoint du département santé environnement à l'ARS Nord-Pas-de-Calais	
Florent FRAMERY	Directeur du travail, responsable du pôle travail à l'unité territoriale du Nord de la DIRECCTE	
Nadège FARVACQUE	Chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle à la préfecture du Nord	

## À Limoges, le 22 janvier 2015

Laurent CAYREL	Préfet de la région Limousin	
Anne-Marie BOULENGIER	Directrice de la DRAAF Limousin	
Benoît LAVIGNE	Directeur-adjoint à la DRAAF	
Yves CLERC	Directeur de la DDT Haute-Vienne	
Brigitte HIVET	Directrice-adjointe de la DDCSPP de la Creuse	
Anne BUSSELOT	Adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales	
Christophe LEYSSENNE	Chef du service économie agricole à la DDT Haute-Vienne	
Jean-Pierre VERNOZY	Chef du service régional de l'alimentation à la DRAAF	
Viviane DUPUY	Directrice du travail à la DIRECCTE	
Pascal LONDOT	Délégué régional de l'ASP	
Cécile de CUYPERE	MSA	
Pascal BOMASSI	Délégué interrégional de l'ONEMA	
Alain ROCHE	inspecteur DDSCSPP Creuse	
Jean-Philippe VIOLLET	Président de la Chambre régionale d'agriculture	
Christophe LECHEVALLIER	FRSEA	
Bertrand VENTEAU	Président régional de la Coordination rurale	
Michel COUDERT	Président du MODEF de Corrèze	

## **Annexe 3 : Bibliographie**

Date	Intitulé de la mission	Auteurs	Référence
Janvier 2012	Simplification des dossiers et des	Philippe QUEVREMONT	CGEDD N°8093-02
	contrôles environnementaux en élevage	Muriel GUILLET	CGAAER N° 11164
Janvier 2005	Amélioration des contrôles dans les	Louis LAUGA	COPERCI 2005 N°5
	exploitations agricoles	Bernard MAZAN	
		Jacques MORDANT	
		Bernard VIAL	
Janvier 2015	Evaluation de la police de	Henri LEGRAND	CGEDD N°88023-01
	l'environnement	Emmanuel REBEILLE-	IGSJ
		BORGELLA	IGA
		Didier CHABROL	CGAAER N°14-021
		Gilbert FLAM	/13-071/01
		Yves MARCHAL	
		Marie-Christine SOUILLE	
	2 Rapports suite à la mission		
	d'évaluation de politique publique		
	« contrôles administratifs des		
	entreprises industrielles », IGF-IGAS		
	d'une part et CGEIET d'autre part		

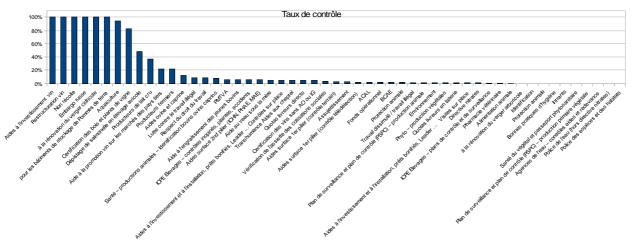
## Annexe 4 : Liste des contrôles sur place

Domaine de contrôle	Désignation du contrôle
PAC- Eligibilité des aides 1er pilier	Aides surface 1er pilier (contrôle terrain)
	Aides surface 1er pilier (contrôle télédétection)
	PMTVA
	Aide à l'engraissement des jeunes bovins
	Aides ovine et caprine
	Aide au veau sous la mère
PAC- Eligibilité des aides 2nd pilier	Aides surface 2nd pilier (ICHN, PHAE, MAE)
DAC Aid-2-d-ili (b SICC)	Aides à l'investissement et à l'installation, prêts bonifiés, Leader Contrôles sur place
PAC – Aides 2nd pilier (hors SIGC)	Aides à l'investissement et à l'installation, prêts bonifiés, Leader Visites sur place
PAC – Conditionnalité  PAC OCM viticulture	BCAE
	Environnement
	Phyto – production végétales
	Santé – productions animales – Identification bovins ovins caprins
	Protection animale
	Aides à l'investissement vin
	Aide à la promotion vin sur les marchés des pays tiers
	Restructuration vin
	Certification des vins sans AO ou IG
	Certification des bois et plants de vigne
PAC OCM fruits et légumes	Fonds opérationnel
	Non récolte
	Embargo russe
PAC Apiculture	Transhumance Aides aux cheptel
PAC – OCM lait	ACAL
	Quotas livreurs directs
	Quotas livreurs en laiterie
Aides nationales	à la rénovation du verger arboricole
	à la rénovation du verger cidricole
	pour les bâtiments de stockage de Pommes de terre
Paquet hygiène et contrôles officiels	Identification
	Protection animale
	Alimentation animale
	Pharmacie vétérinaire
	Producteurs de lait cru
	Bonnes pratiques d'hygiène
	Aquaculture
	Dépistage de salmonelle en élevage avicole
	Intrants
	Santé du végétal et passeport phytosanitaire
	Plan de surveillance et plan de contrôle (PSPC) – production primaire végétale
	Plan de surveillance et plan de contrôle (PSPC) – production animale
	Producteurs fermiers
Environnement	Agences de l'eau – contrôles aides et redevance
	Directive nitrates
	Police de l'eau (hors directive nitrates)
	Police des espèces et des habitats
	ICPE Elevages – contrôles inopinés, plaintes, accidents
	ICPE Elevages – controles mopmes, plantes, accidents  ICPE Elevages – plans de contrôle et de surveillance
Travail	Lutte contre le travail illégal
Protection sociale	Respect du droit du travail
	Travail dissimulé / travail illégal
i roccion sociale	Vérification de l'assiette des cotisations sociales
Assujettissement  Pour mémoire, ne sont pas considérés comme des contrôles en exploitation, les interventions en exploitations agricoles suivantes :	
-	
- les contrôles liés à des démarches volontaires (bonne pratiques, certifications environnementales, labels et AOC,)	
	nquêtes statistiques - les contrôles fiscaux
- les contrôles de régularité sur les prestations soci	ales agricoles
- les contrôles préalables à l'export d'animaux viva	ants

# Annexe 5 : Quelques éléments quantifiés de l'état des lieux

#### Pression de contrôle

Bien qu'ils ne soient pas disponibles pour tous les types de contrôles, quelques éléments permettent toutefois de mesurer la dispersion qui caractérise les différents types de contrôles : contrôles systématiques pour la plupart des procédures gérées par FranceAgriMer, contrôles avec une faible pression pour la conditionnalité PAC.

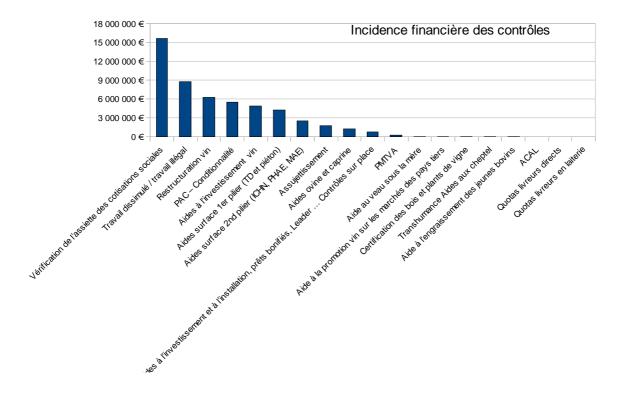


#### Enjeux financiers

Tous les contrôles ne se traduisent pas par des conséquences financières.

Mais lorsque c'est le cas, les conséquences financières peuvent être plus ou moins importantes. En l'absence de dépassement de la référence nationale, les contrôles dans le secteur laitier sont sans conséquence financière. Les contrôles du champ de la conditionnalité peuvent générer des pénalités aux taux de 1 %, 3 %, 5 %, voire 20 % ou plus. Certains contrôles peuvent mettre en jeu 100 % du montant de l'aide concernée.

En valeur absolue, ces enjeux sont ainsi, globalement, très variables :

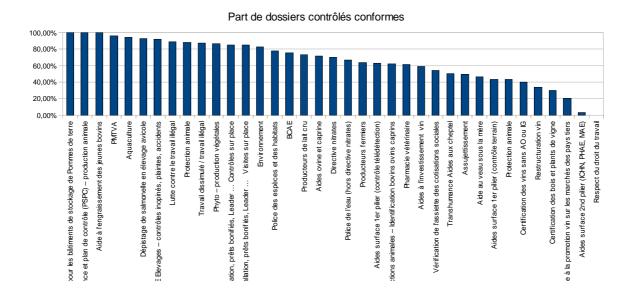


#### Fréquence des non conformités

Si l'enjeu financier intervient naturellement dans le ressenti négatif des agriculteurs, c'est l'existence même d'un constat de non conformité qui est à l'origine d'un sentiment de mal être. Ainsi, les écarts de surface mineurs, qui n'entraînent aucune pénalité, mais limitent le montant des aides perçues à la surface déterminée lors du contrôle sont aussi mal vécus que les autres. Les constats de non conformité dans le champ des conditionnalités, quand bien même ils n'auraient qu'une incidence financière de 1 %, sont porteurs d'une intense capacité d'agacement. Il en va de même des contrôles sans incidence financière, pour lesquels un simple rappel à la règle peut créer pour l'agriculteur une situation pénible.

L'intolérance aux contrôles est-elle donc en rapport avec le taux de non-conformités ? C'est loin d'être évident.

Logiquement, les contrôles du respect du droit de travail, qui se concluent rarement par un constat de parfaite conformité, sont assez mal perçus par les agriculteurs. Mais le contrôle de la PMTVA, qui conduit dans plus de 96 % des cas à un constat de conformité n'est guère beaucoup plus apprécié par les agriculteurs : il est fastidieux et dérangeant.



Les caractéristiques objectivement quantifiables des différents types de contrôle n'apparaissent ainsi pas comme un facteur très discriminant pour expliquer l'acceptabilité des contrôles.

## Annexe 6 : Liste des sigles

APCA Assemblée permanente des chambres d'agriculture

ASP Agence de services et de paiement

BASS Bureau de l'action sanitaire et sociale au secrétariat génal du MAFF

BCAE Bonnes conditions agricoles et environnementales

CCMSA Caisse centrale de mutualité sociale agricole

CGAAER Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

CGEDD Conseil général de l'environnement et du développement durable

CGEIET Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

DD(CS)PP Direction départementale (de la cohésion sociale et) de la protection des populations

DDT(M) Direction départementale des territoires (et de la mer)

DGAL Direction générale de l'alimentation

DGPAAT Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires du

**MAAF** 

DJA Dotation jeune agriculteur

DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de et de la forêt

ERMG Exigence réglementaire en matière de gestion

ICPE Installations classées pour la protection de l'environnement

IGA Inspection générale de l'administration (ministère de l'intérieur)

IGAPS Ingénieur (ou inspecteur) général chargé d'une mission d'appui aux personnes et aux

structures au sein du MAAF

IGAS Inspection générale des affaires sociales

IGF Inspection générale des finances

IPG Identification Permanente et Généralisée (du cheptel)

MAAF Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt

MEDDE Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

MSA Mutualité sociale agricole

ONEMA Office national de l'eau et des milieux aquatiques

PAC Politique agricole commune

SIGC Système intégré de gestion et de contrôle

SGG Secrétariat général du Gouvernement